

date de publication, le 4 novembre 2024

Pôle Logement, patrimoine et partenariats
Direction Europe

Nanterre, le **28 OCT. 2024**

Arrêté n° 2024-PLPP-7

Le Président du Conseil départemental

Arrêté portant mandat spécial

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3123-19 et L. 3211-2 ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 modifiée faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil départemental n° 21.66, relative aux délégations de pouvoir données au Président du Conseil départemental ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du 17 février 2023, faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil départemental n° 23.25, accordant une délégation de pouvoir du Président du Conseil départemental en matière de mandats spéciaux ;

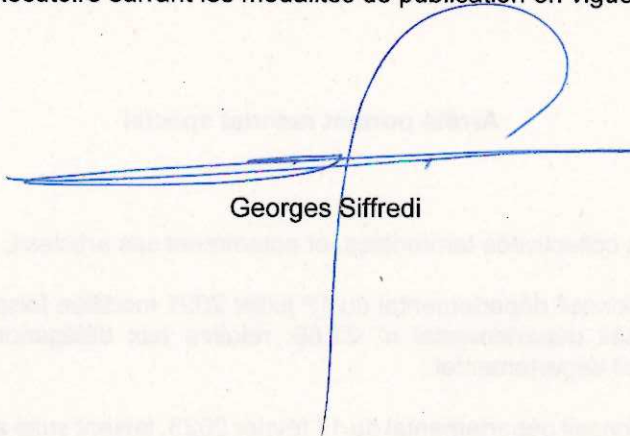
Considérant que les élections européennes de juin 2024 ont entraîné des changements significatifs dans la composition et les orientations politiques des institutions européennes, impactant directement les politiques publiques locales et régionales ;

Considérant que la participation active du Département des Hauts-de-Seine à la réunion organisée par Ile-de-France Europe, association à laquelle le Département des Hauts-de-Seine est adhérent depuis 2023, permet de représenter et défendre les intérêts des habitants du département au sein des instances européennes ;

Considérant que la présence du Département à Bruxelles permet de mieux comprendre les nouvelles orientations et priorités de l'Union européenne, facilitant ainsi l'adaptation et la mise en œuvre des politiques locales en cohérence avec les directives européennes ;

- ARRETE

- ARTICLE 1 :** Il est donné mandat spécial à Madame Marie-Laure Godin, 4^{ème} Vice-Présidente en charge des relations et coopération internationales, des affaires européennes, pour se rendre à Bruxelles en Belgique le 20 novembre 2024.
- ARTICLE 2 :** Les frais engagés pour l'exercice de ce mandat spécial sont évalués à la somme de 400 € maximum, comprenant les billets de train. Ces frais sont pris en charge au taux réel, directement par le Département ou par remboursement au vu des justificatifs.
- ARTICLE 3 :** Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits figurant à l'article 93031, nature 65312 (codes Grand Angle 2021P010O001 et 1998P304O004).
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité, notifié à l'intéressée et rendu exécutoire suivant les modalités de publication en vigueur.



Georges Siffredi

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, Boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20241028-2024-PLPP-7-AR
Date de télétransmission : 04/11/2024
Date de réception préfecture : 04/11/2024